

Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 9

*Procès verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 08 Avril 2024

Délibération intégrale

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. CONRAD Claude, 4^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; M. THIERY Alain.

Etaient absents excusés : Mme MEYER Sonia (procuration de vote donnée à M. CONRAD Patrick) ; M. HUBRECHT Robert (procuration de vote donnée à M. SCHYNOLL Jean-Luc) ; M. BACHER Pierre (procuration de vote donnée à Mme SCHMITT Anne-Sophie) ; M. ROCHELLE Christian et M. DEISSLER Arnaud.



Sous la présidence de Monsieur CONRAD Patrick, Maire.

Monsieur CONRAD Patrick, demande la désignation d'un secrétaire de séance en vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SCHMITT Anne-Sophie assure le secrétariat.

Début de la séance à 19h00.

N° 1

Approbation du PV de la séance du 14.03.2024

Le procès-verbal de la séance du 14.03.2024 est adopté à l'unanimité soit 9 voix pour plus 3 procurations. Concernant le point numéro 2 de la séance du 14.03.2024, le prix d'acquisition du terrain de Monsieur HAZEMANN Stéphane est de 2250 € et non de 2550 €. Ce point sera revoté lors de cette séance du 08.04.2024.

Commune de Le Hohwald – DCM du 08.04.2024

N° 2

M57 : Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 09.08.2023 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après délibérations à 9 voix pour plus 3 procurations,

Autorise le Maire à :

- Procéder pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Saverne pour mise en œuvre.

N° 3

Vote des comptes de gestion 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, soit 9 voix pour plus 3 procurations, les comptes de gestion 2023 de la trésorerie de Sélestat.

N° 4

Vote des comptes administratifs 2023

Le conseil municipal approuve, à 8 voix pour, plus 2 procurations, les comptes administratifs de la commune, exercice 2023.

La présidence est assurée par Monsieur THIERY Alain, doyen des conseillers présents.

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle pendant l'approbation des comptes administratifs.

Les comptes de l'exercice 2023 sont arrêtés comme suit :

 Budget principal

Dépenses de fonctionnement :	946 461,99 €
Recettes de fonctionnement :	1 186 250,77 €

Excédent de fonctionnement 2023 :	239 788,78 €
--	---------------------

Dépenses d'investissement :	210 423,65 €
Recettes d'investissement :	364 199,12 €

Excédent d'investissement 2023 :	153 775,47 €
---	---------------------

Excédent global 2023 : 393 564,25 €

☑ Budget de l'eau

Dépenses d'exploitation : 89 217,31 €
Recettes d'exploitation : 223 623,06 €

Excédent d'exploitation 2023 : 134 405,75 €

Dépenses d'investissement : 28 264,24 €
Recettes d'investissement : 38 757,28 €

Excédent d'investissement 2023 : 10 493,04 €

Excédent global 2023 : 144 898,79 €

N° 5**Affectation du résultat de fonctionnement 2023**

Après avoir entendu le compte administratif 2023,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de :

- Budget principal : 239 788,78 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal décide, à 9 voix pour plus 3 procurations, d'affecter le résultat comme suit :

Budget principal :

- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 239 788,78 €

N° 6**Vote du budget primitif 2024**

Le conseil municipal adopte à 9 voix pour plus 3 procurations, le budget primitif 2024 de la commune arrêté comme suit :

Budget principal

Dépenses de fonctionnement :	994 098,78 €
Recettes de fonctionnement :	994 098,78 €
Dépenses d'investissement :	293 600,00 €
Recettes d'investissement :	293 600,00 €

N° 7**Vote des taxes directes locales 2024**

Le conseil municipal décide, à 9 voix pour plus 3 procurations, de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'exercice 2024 (pas d'augmentation par rapport à l'exercice 2023) :

- taxe foncière (bâti) : 19,50 %
- taxe foncière (non bâti) : 54,60 %
- taxe d'habitation : 17,21 %

N° 8

Acquisition du terrain de Monsieur HAZEMANN Stéphane

Le conseil municipal décide à l'unanimité soit 9 voix pour, plus 3 procurations, d'acquérir la parcelle appartenant à Monsieur HAZEMANN Stéphane, cadastrée comme suit : parcelle 219 en section 2, lot B d'une superficie de 45,2 ares. Le prix d'acquisition s'élevant à 2 250,00 €.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition. La dépense est inscrite au budget primitif 2024.

Cette nouvelle acquisition foncière permettra d'augmenter le volume d'échange de terrains avec la Ville de Strasbourg.

N° 9

Divers

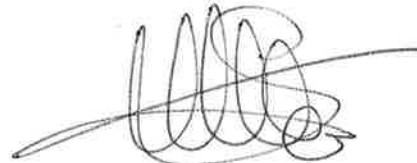
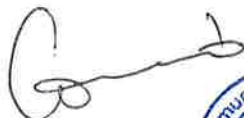
Néant

Fin de la séance est close à 20h15

Le Hohwald, le 08.04.2024

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



SOUS-PREFECTURE

01 JUL. 2024

67 SELESTAT-EPSTEIN